TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE LANCER VOTRE ACTIVITÉ

# LE GUIDE DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

G&A EXPERTISE

# LE GUIDE DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

Monter son entreprise représente souvent l'aventure d'une vie. Se lancer comme entrepreneur n'est pas sans risque et demande un investissement important. Mais c'est avant tout l'occasion de réaliser un rêve et de donner vie à de beaux et grands projets !

Afin de vous aider à vous lancer dans ce beau voyage tout en évitant les erreurs de parcours, nous avons réuni dans ce guide toutes les clés pour bien démarrer votre activité. Etat d'esprit, conseils juridiques et financiers, accompagnement, retraite… Nous aborderons toutes les préoccupations que vous pourrez être amené à rencontrer en vous lançant dans l'entrepreneuriat.

Prêt ? Suivez le guide !

# SOMMAIRE


## PRÉPARER LE TERRAIN

4 - Faire le point sur sa situation
6 - Créer ou reprendre ?
7 - Choisir un statut pour son entreprise

## SE JETER À L'EAU

9 - Elaborer son prévisionnel
9 - Elaborer les statuts
10 - Enregistrer et déclarer son activité
10 - Trouver un lieu pour son entreprise
12 - Créer son identité de marque et dessiner sa stratégie marketing

## SE SÉCURISER

14 - Assurer son entreprise
15 - Les couvertures santé et risques
15 - Préparer sa retraite

## BIEN S'ENTOURER

18 - Constituer son équipe
20 - Trouver les bons interlocuteurs
21 - Trouver des financements
22 - Se faire accompagner

## TROUVER SON ÉQUILIBRE POUR SE DÉVELOPPER

24 - Mettre en place des outils de gestion
25 - Bâtir sa stratégie d'entreprise à long terme
28 - Optimiser sa rémunération

# PRÉPARER LE TERRAIN

# FAIRE LE POINT SUR SA SITUATION

## Prendre conscience de votre futur statut de dirigeant

Devenir entrepreneur est à la portée de tous et toutes. Cependant, il est nécessaire de prendre conscience de ce qu'implique ce statut. En lançant votre activité, vous vous apprêtez à devenir chef d'entreprise. Or, ce rôle n'est pas anodin et vous devez prendre conscience de ce que cela implique. Vous serez amené à assumer plusieurs casquettes et potentiellement à terme à manager une équipe. Ne vous découragez pas mais prenez bien la mesure de ce qu'implique ce rôle multi-casquette de dirigeant.

Pour tout bon entrepreneur, il est bon d'observer certaines qualités qui vous seront essentielles tout au long de la concrétisation de votre projet :

- **l'optimisme et la persévérance :** Les occasions de baisser les bras seront nombreuses tout au long de votre aventure d'entrepreneur. Mais vous ne devrez pas vous décourager car votre ténacité et vos efforts porteront leurs fruits tôt ou tard. Les échecs font partie du voyage et contribuent à vous rendre plus fort. Restez optimiste et déterminé et n'oubliez pas que le parcours idéal n'existe pas !

- **la rigueur et l'organisation :** parce que vous serez amené à prendre en charge la gestion administrative de votre entreprise et que vous devrez avoir en tête de nombreuses échéances et dates clés, vous n'aurez d'autre choix que de faire preuve de rigueur et d'organisation. Si ce n'est pas votre fort, il vous faudra trouver des moyens et des outils pour vous aider à mieux organiser votre travail et planifier vos tâches.

- **l'humilité et la confiance :** Il est essentiel de savoir apprendre de vos erreurs pour ajuster vos choix. Foncer tête baissée et vous montrer fermé à toute suggestion est l'une des pires erreurs à commettre. Sachez faire preuve d'humilité et apprenez à accorder votre confiance. Il est parfois difficile de mettre son projet entre d'autres mains mais vous devrez apprendre à vous fier aux diverses personnes qui interviendront pour vous aider dans votre projet ainsi qu'à votre équipe. Vous devrez toujours garder confiance en vous, en votre projet et en votre équipe !

## Du statut de salarié à celui d'entrepreneur

Avant de vous lancer, il vous faudra faire le point sur votre situation professionnelle. Si vous êtes salarié notamment, plusieurs questions se posent :

- Êtes vous capable de cumuler votre activité de salarié et votre projet ?
- Est-il préférable de quitter votre poste pour vous consacrer pleinement à votre projet ?
- Les allocations que vous percevrez suffiront-elles à assurer votre train de vie jusqu'à la concrétisation de votre projet ?
- Existe-t-il des aides dédiées ?

Si vous avez en tête de quitter votre situation de salarié, vous devrez avant tout prendre en considération les exigences de votre contrat et vérifier les clauses qui vous lient à votre entreprise actuelle (exclusivité, non concurrence…). Anticipez également vos sources de revenus pour les mois à venir en estimant vos indemnités de départ et vos allocations. Vous pourrez ainsi juger plus aisément des options qui s'offrent à vous et prendre votre décision en conséquence.

Sachez qu'en tant que créateur d'entreprise, vous pouvez bénéficier d'aides financières qui vous permettront d'accompagner le lancement de votre projet. Parmi ces aides, on peut citer principalement :

- **Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) :** cette aide consiste en une exonération partielle des charges sociales (assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales) pendant la première année d'activité et a pour but de favoriser la création d'entreprise.

- **Aide aux retour à l'emploi (ARE) :** cette aide est versée par l'Assurance chômage  sous forme d'allocation aux personnes privées d'emploi. Une aide qui peut vous être utile si vous choisissez de quitter votre situation de salarié.

### Être entrepreneur-salarié, zoom sur les coopératives d'activité et d'emploi...

Les coopératives d'activités et d'emploi, dites CAE, proposent aux entrepreneurs d'exercer leur activité sous un statut d'entrepreneur salarié. Cette solution peut s'avérer intéressante si vous souhaitez mener à bien votre projet d'entreprenariat en étant accompagné tout en bénéficiant d'un cadre stable et d'une protection sociale et de services mutualisés.

## Evaluer les risques personnels

Il va de soi que votre nouvelle vie d'entrepreneur entraînera quelques bouleversements dans votre quotidien. Votre projet occupera votre esprit une grande partie de votre temps et vous utiliserez toute votre énergie dans sa concrétisation, jour après jour. Cet investissement n'est pas sans conséquence pour votre rythme de vie et votre cadre familial. Pour éviter de sacrifier votre vie familiale au profit de votre projet d'entreprise, il est essentiel de prendre la mesure des risques qui naîtront nécessairement de votre nouvelle situation :

- La différence de revenu
- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle
- La gestion du stress

Prenez le temps de vous poser les bonnes questions pour mesurer l'impact que pourra avoir votre nouvelle situation d'entrepreneur. Anticiper les risques vous permettra également de vous aider dans votre choix de statut juridique.

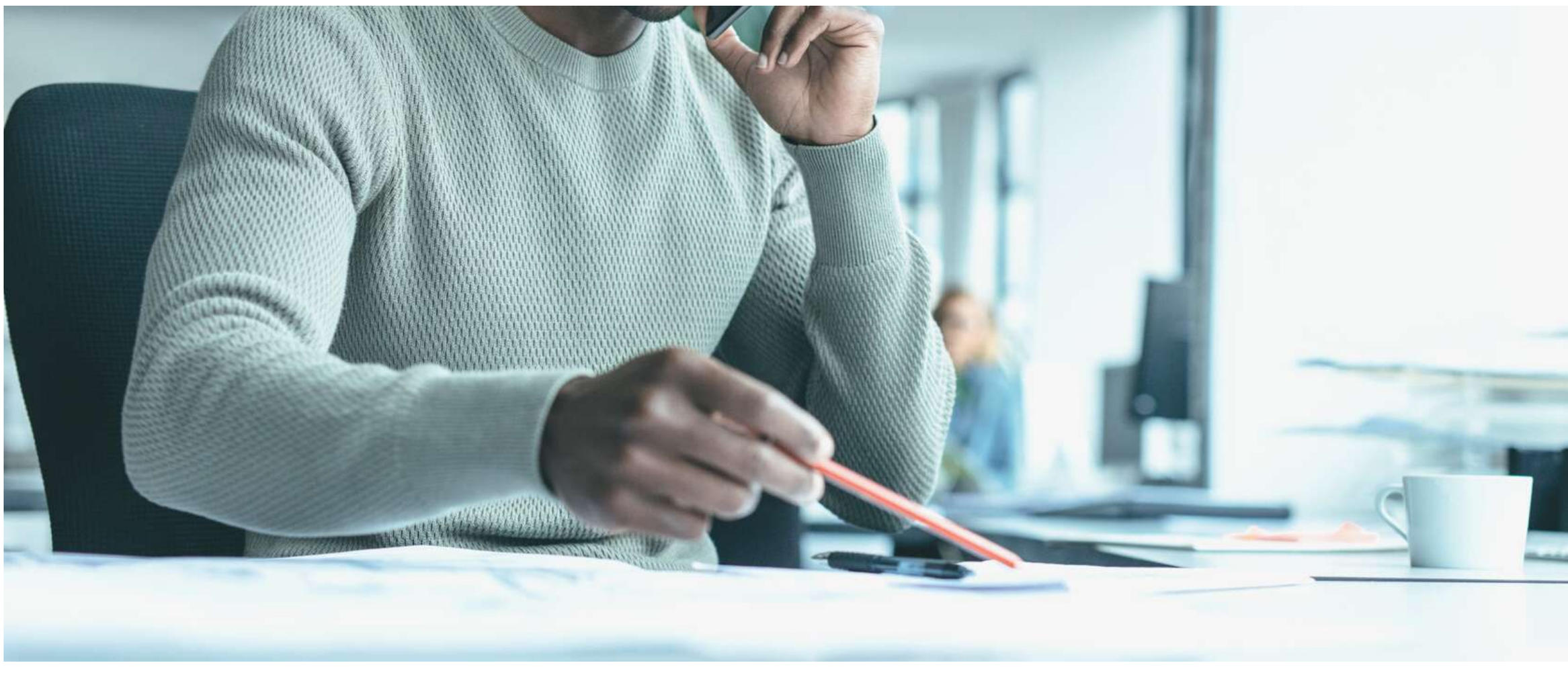

# CRÉER OU REPRENDRE ?

## Créer son entreprise

Monter votre entreprise de A à Z présente certains avantages, notamment celui de coûter moins cher qu'une reprise. En effet, vous n'aurez pas à effectuer d'emprunt comme c'est le cas pour le rachat d'une entreprise et votre apport en capital sera bien plus faible. Cependant, le principal défi résidera dans le développement de votre portefeuille client. Le processus de création d'entreprise prend également plus de temps. Il faut savoir se montrer patient mais cela vous permettra également d'acquérir de l'expérience. Une reprise d'entreprise exigera que vous disposiez d'un certain niveau d'expérience dès son acquisition.

## Racheter une entreprise

Le rachat d'une entreprise implique un endettement dû à l'emprunt bancaire que vous réaliserez pour effectuer l'acquisition d'une entreprise, qu'il vous faudra par ailleurs faire la démarche de trouver. Cependant, le fait de pouvoir bénéficier d'un portefeuille client déjà en place, d'une notoriété déjà assise et d'une équipe déjà formée et opérationnelle vous fera gagner un temps non négligeable.

## Quel statut choisir pour son entreprise ?

En tant que créateur d'entreprise, le choix du statut de celle-ci est un choix stratégique important. en effet, que vous optiez pour une **entreprise individuelle** ou pour une **société**, le choix que vous ferez aura un impact sur différents éléments :

- **l'imposition des résultats :** dans le cas d'une entreprise individuelle, vous serez soumis à à l'impôt sur le revenu, tandis qu'une société sera naturellement soumise à l'impôt sur les sociétés.

- **le statut social du dirigeant :** dans le cas de la constitution d'une société, vous aurez le choix entre le statut de travailleur non salarié ou celui d'assimilé salarié. Si vous choisissez d'opter pour une entreprise individuelle, vous n'aurez d'autre choix que de bénéficier du statut de travailleur non-salarié et serez donc logiquement rattaché au régime de sécurité sociale des indépendants.

- **la rémunération du dirigeant :** dans le cas d'une société, votre rémunération sera égale au montant que vous aurez choisi de vous verser, tandis qu'elle dépendra de vos résultats dans le cas d'une entreprise individuelle.

- **la responsabilité du dirigeant :** le patrimoine de l'entreprise individuelle étant confondu avec la personne physique. La responsabilité engagée est donc bien plus importante et les créanciers peuvent alors saisir votre patrimoine personnel (exceptée votre résidence principale qui est protégée par l'insaisissabilité). Ce risque est amoindri en société car limité à votre apport en capital (sauf faute de gestion).

- **les coûts engagés à la création :** si les coûts et formalités de création sont moindres dans le cas d'une entreprise individuelle par rapport à une société, il sera néanmoins plus difficile de piloter votre stratégie de rémunération.

Notez enfin que l'entreprise individuelle n'est pas toujours une solution idéale pour un dirigeant qui projette une croissance importante de sa structure et qui envisage une politique d'embauche forte sur le long terme.

# CHOISIR UN STATUT POUR SON ENTREPRISE

Il existe différents types de sociétés qui présentent des divergences sur certains aspects :

- **SAS :** Société par actions simplifiée
- **SARL :** Société à responsabilité limitée
- **SA :** Société anonyme
- **SEL :** Société d'exercice libéral
- **EURL :** Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
- Etc.

La plupart du temps, un futur dirigeant se tourne vers la solution d'une **SAS** ou d'une **SARL**. Ce choix dépendra principalement du statut social souhaité : en **SAS**, le dirigeant est considéré comme assimilé salarié, tandis qu'en **SARL**, le gérant majoritaire associé est considéré comme travailleur non salarié. Un gérant minoritaire est considéré comme un assimilé salarié. La différence entre les deux statuts porte sur les cotisations sociales : en effet, celles-ci seront moindres avec un statut de travailleur non salarié qu'en assimilé salarié (environ 10 points d'écart).

### Est-il possible de faire marche arrière ?

Pour une raison ou une autre ou parce que votre société évolue vous souhaitez changer la forme juridique de votre entreprise ? Pas de panique, Il est toujours possible de faire marche arrière et de changer de forme de société ou même d'apporter le fond d'une entreprise individuelle en société.

# SE JETER À L'EAU

# ÉLABORER SON PRÉVISIONNEL

Étape essentielle à tout  projet d'entreprise, le prévisionnel financier a pour objectif d'évaluer la viabilité de votre projet et de calculer sa rentabilité à court terme. Ce document vous permet d'assurer la réussite de votre projet car il vous donnera une vision plus précise sur celui-ci mais c'est également un document d'appui qui servira à vos partenaires financiers. Il est fréquent voire systématique que votre banque exige un prévisionnel financier pour valider votre projet et vous offrir un soutien.

Pour commencer votre prévisionnel financier, il est nécessaire de rassembler certains éléments chiffrés qui interviennent dans le processus de création de votre entreprise que vous rassemblerez dans un tableau financier.  Il est tout à fait possible de réaliser vous-même votre prévisionnel financier mais le mieux reste tout de même d'être accompagné dans cette étape clé pour éviter les erreurs et oublis qui pourraient vous être préjudiciables.

# ÉLABORER SES STATUTS

Telle une sorte de document fondateur de l'entreprise, les statuts sont un texte rédigés par les associés et qui a pour objectif de fixer les règles et rapports entre ces derniers. Ce document, qui doit impérativement être signé de la main de chaque associé, est obligatoire et nécessaire à la constitution de toute société.

Les informations essentielles devant figurer dans les statuts sont les suivantes :

- **L'objet de la société**
- **Le nom et siège social de la société**
- **Les règles à respecter dans la société**
- **Le fonctionnement des organes de direction**

# ENREGISTRER ET DÉCLARER SON ACTIVITÉ

Une fois vos statuts rédigés, il est impératif de recenser votre activité et de la faire immatriculer auprès du **Registre du Commerce et des Sociétés**.

## Immatriculer une entreprise individuelle

Dans le cas d'une EI, la démarche est assez simple, il vous suffit de :

1. Vous enregistrer auprès du **Centre des Formalités des Entreprises** (CFE).
2. Ouvrir un compte bancaire professionnel.

## Immatriculer une société

Dans le cas d'une société, il vous faudra :

1. Vous enregistrer sur le site www.infogreffe.fr ou au greffe du Tribunal du Commerce de votre ville.
2. Fournir les justificatifs suivants :
   - Statuts
   - Bail professionnel ou autorisation de domiciliation

# TROUVER UN LIEU POUR SON ENTREPRISE

## Domicilier son entreprise

Domicilier votre entreprise correspond à lui désigner un siège social. Lors de cette étape, plusieurs choix s'offrent à vous. Sachez qu'en tant que dirigeant, il vous est possible de domicilier votre entreprise à l'adresse de votre domicile personnel et à titre gratuit. Vérifiez cependant que les règles d'urbanisme, les clauses de votre bail d'habitation ou le règlement de votre copropriété ne vous l'interdisent pas. Si vous envisagez d'enregistrer votre entreprise à l'adresse de votre domicile personnel, pensez à en informer le bailleur ou le syndic de copropriété de votre choix et n'oubliez pas d'étendre potentiellement votre contrat d'assurance habitation.

### Zoom sur... les sociétés de domiciliation

Dans le cas où vous n'avez pas la possibilité de domicilier votre entreprise chez vous, dans votre local commercial ou dans les locaux d'une autre entreprise, il vous reste toujours la solution des sociétés de domiciliation. Ces sociétés présentent l'avantage d'offrir une adresse administrative pour votre entreprise et proposent parfois des services supplémentaires comme la prise en charge d'une partie de votre gestion administrative ou la mise à disposition de salles de réunion... Notez toutefois que ces services ont un prix !

## Trouver un espace de travail

Lorsqu'on lance une activité principalement bureaucratique, travailler chez soi n'est pas une solution qui convient à tous. Pour remédier à la solitude et au besoin de coupure entre vie personnelle et vie professionnelle, pensez aux **espaces de coworking**. Ces lieux vous proposent des espaces de travail souvent bien aménagés et chaleureux pour venir y passer vos journées de travail et connaissent un très fort développement ces dernières années. Vous pourrez aisément aller à la rencontre d'autres entrepreneurs et ainsi étoffer votre réseau.

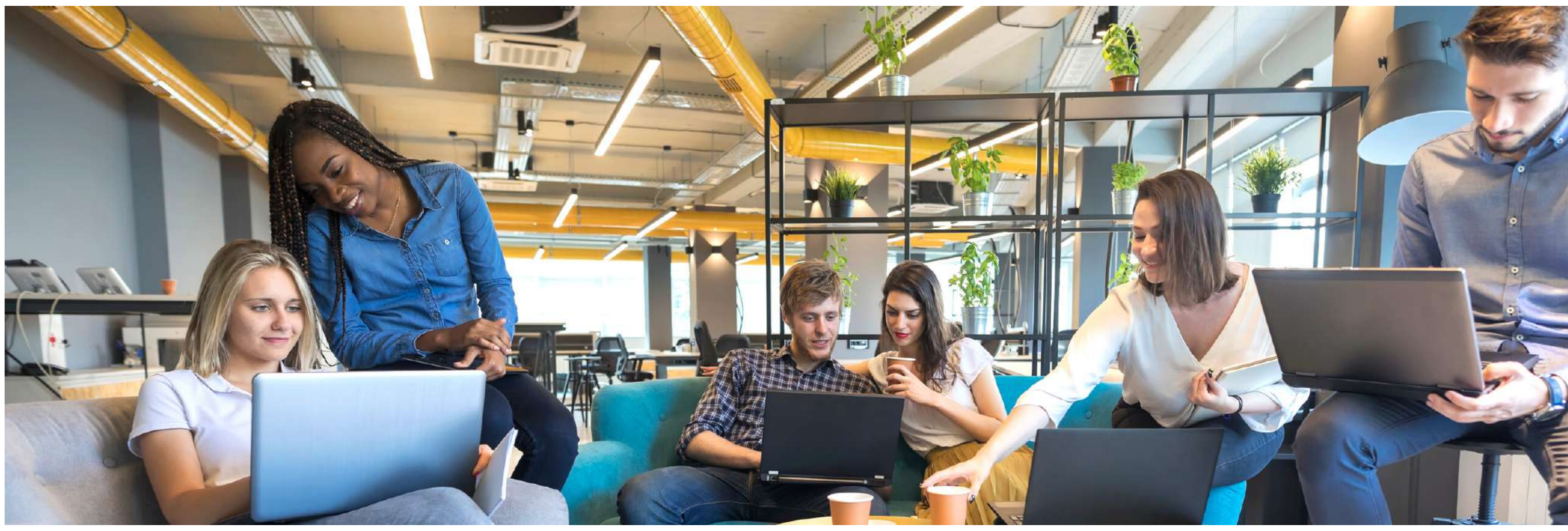

## Bien choisir l'emplacement de son local commercial

Si vous vous lancez dans une activité commerciale nécessitant des locaux, prenez le temps de la réflexion pour définir une stratégie car l'emplacement que vous choisirez pourra être décisif dans la réussite de votre projet. Réfléchissez à l'endroit où vous souhaitez implanter votre commerce en pensant à la fréquentation du lieu, le profil type de votre clientèle, les commerces alentours... Cette décision peut s'avérer cruciale, ne brûlez pas les étapes en voulant vous installer au plus vite, vous risqueriez de faire un choix que vous pourriez regretter tôt ou tard !

# CRÉER SON IDENTITÉ DE MARQUE ET DESSINER SA STRATÉGIE MARKETING

Si votre entreprise existe à présent bel et bien sous sa forme juridique et administrative, voire physique dans le cas où vous auriez des locaux, elle se doit également d'exister en tant que marque. Pour toucher vos clients potentiels, vous devrez donner une identité à votre marque. Il vous faudra imaginer potentiellement un nom de marque, un logo, une charte graphique forte et construire une image de marque en accord avec votre positionnement marketing et la clientèle que vous souhaitez toucher.

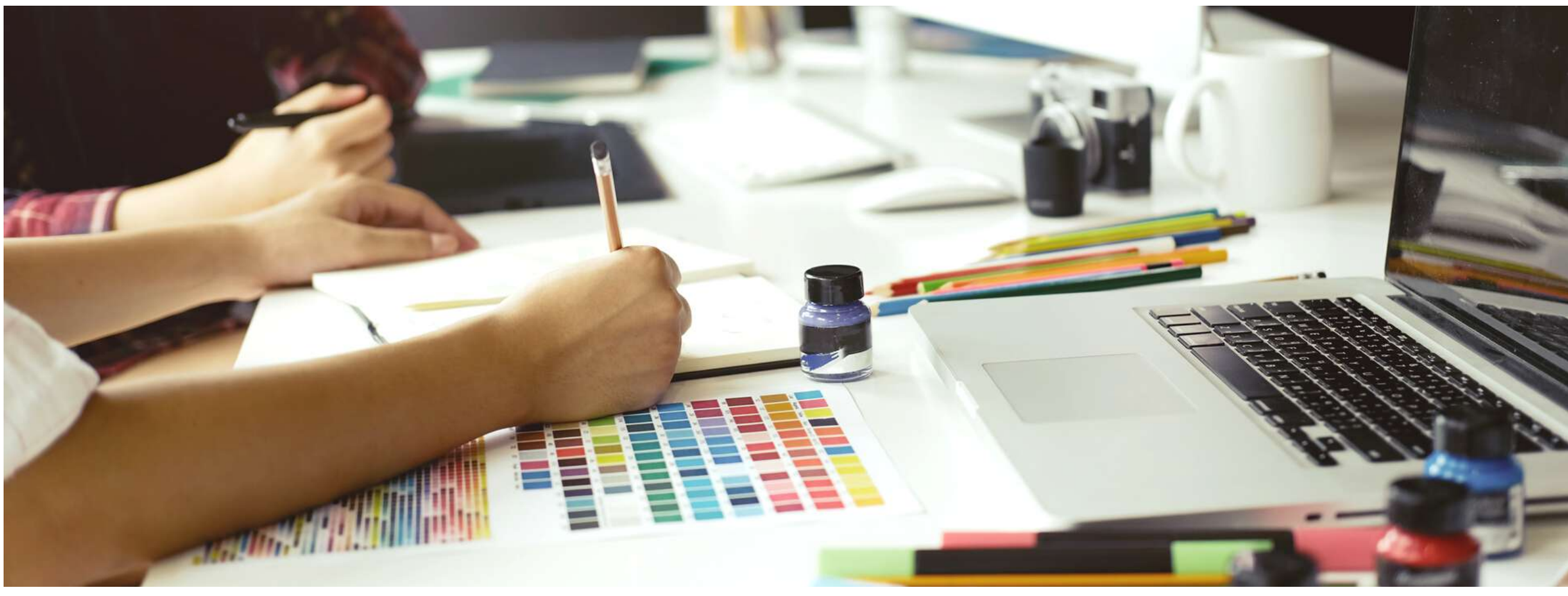

Afin de ne pas avancer à tâtons et assurer le succès de votre projet, il est plus que conseillé de vous pencher sur une stratégie marketing. Réaliser une étude marketing vous permettra de mieux cerner votre cible et de vous démarquer de la concurrence. Dressez vos points forts qui seront vos éléments différenciants, dressez également le portrait type de vos cibles, imaginez une stratégie de vente, de prospection etc… Imaginez également les outils de communication dont vous pourriez avoir besoin à court et moyen terme (site internet, plaquettes commerciales, cartes de visite…) pour donner de la visibilité à votre nouvelle activité. N'oubliez pas de compter ces dépenses dans votre prévisionnel financier !

Réaliser un plan marketing et asseoir son identité de marque représentent des étapes qui demandent du temps mais qui se révèleront être un véritable investissement pour accompagner le démarrage de votre activité.

# SE SÉCURISER

# ASSURER SON ENTREPRISE

Assurer son entreprise n’est pas toujours obligatoire (cela dépend en effet de votre secteur d’activité) mais il est tout de même fortement recommandé de le faire. Si vous n’êtes pas assuré mais que vous êtes responsable d’un accident ou de dommages matériels ou corporels dans le cadre de votre activité, les conséquences peuvent être très lourdes !

Pour commencer, pensez à assurer vos locaux afin de vous couvrir face aux risques de dégâts des eaux, d'incendie, de vols, etc. Assurer vos locaux professionnels est essentiel pour vous prémunir face à des événements imprévus qui pourraient survenir.

Dans un second temps, il est primordial (même si ce n’est pas impératif) de souscrire une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (dite RC pro). Basique mais pratique, cette assurance prendra en charge les dommages causés à des tiers par les actes de négligence que vous pourrez être amené à commettre dans le cadre de votre activité professionnelle (blessure d’un client au sein de votre établissement, dégâts matériels causés lors de votre intervention chez un tiers, etc…).

### Obligations de souscription à l’assurance Responsabilité Civile

Dans le cas de certaines professions, il est obligatoire de contracter une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. C’est notamment le cas pour les professionnels de santé, du droit et du conseil. Les professionnels du bâtiment sont également concernés et doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile décennale pour couvrir les éventuels défaut de chantier pour les dix années qui suivent un chantier.

Gardez bien en tête qu’un incident qui survient a de fortes chances de bouleverser votre activité sur un laps de temps conséquent. La baisse d’activité peut être longue et les conséquences financières graves. Pour pallier cette baisse de chiffre d'affaires, vous pouvez compter sur l’assurance perte d’exploitation qui couvrira vos frais généraux permanents en cas de sinistre grave.

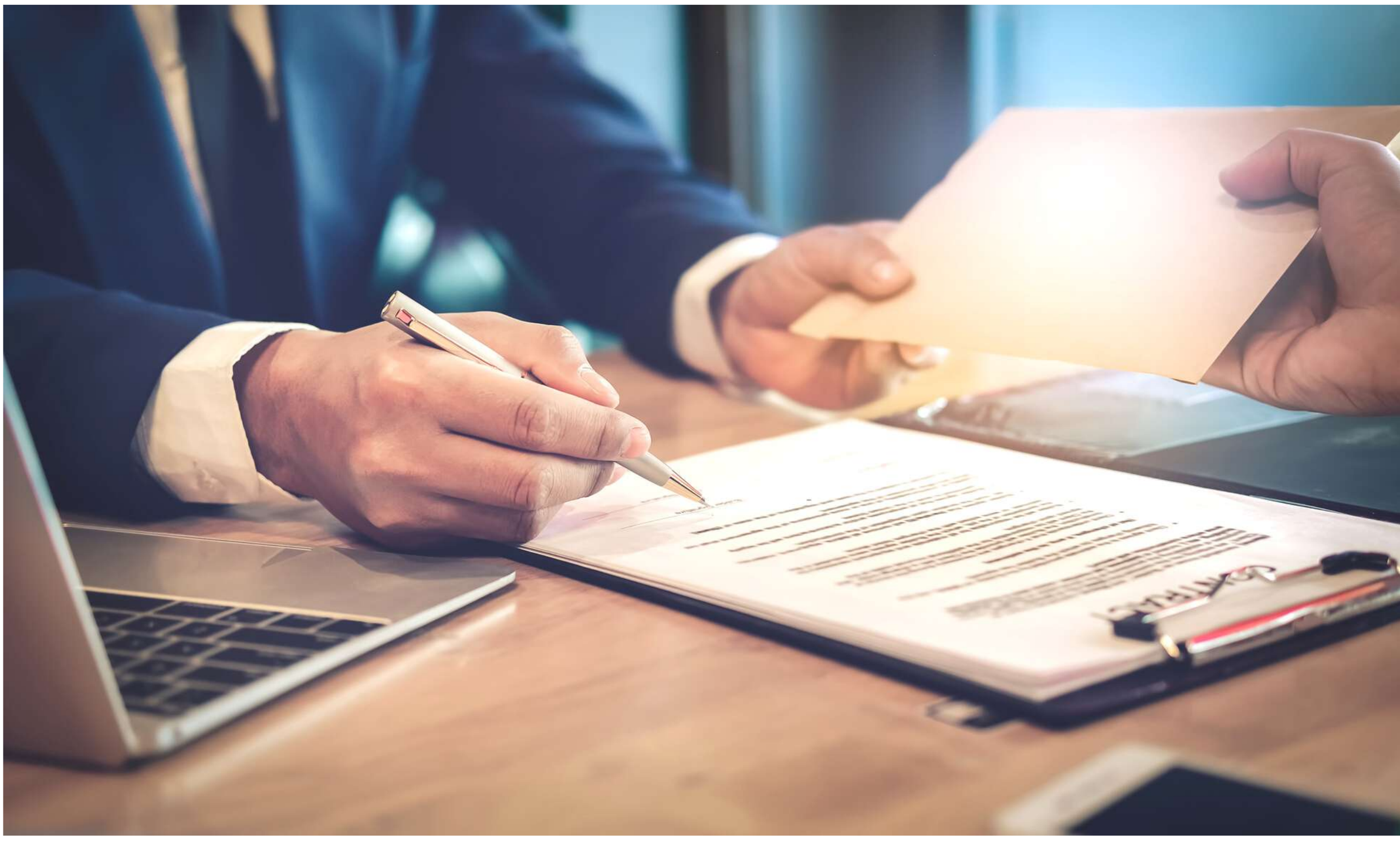

# COUVERTURE SANTÉ ET RISQUES

## Choisir une couverture pour ses salariés

Bien qu'obligatoire pour les entreprises du secteur privé, choisir une mutuelle d'entreprise pour ses salariés n'est pas toujours chose aisée et même si ce choix reste libre, il dépend tout de même de certains facteurs et doit répondre à certains critères (accords de branches professionnelles, panier de soin minimal…). Choisir une mutuelle adaptée à ses salariés dépend des besoins de ceux-ci et de votre budget. Analyser la moyenne d'âge de vos salariés, leur situation familiale, leurs revenus et les risques auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre de leur activité professionnelle est une bonne méthode pour faire son choix.

## Choisir sa couverture en tant que dirigeant

En tant que dirigeant, vos possibilités de couverture santé dépendent principalement de votre statut. En fonction de si vous êtes travailleur non salarié, salarié ou bien assimilé salarié, vous ne bénéficierez pas des mêmes solutions de couverture.

En tant que dirigeant :

- **Salarié :** vous rejoignez automatiquement la mutuelle collective choisie pour votre entreprise.
- **Assimilé salarié :** votre adhésion à la mutuelle collective est facultative.
- **Travailleur non salarié :** vous ne pouvez pas souscrire au contrat collectif de votre entreprise qui est réservé aux salariés.

Si votre statut est celui de travailleur non salarié, vous devrez assurer seul votre complémentaire santé. Pour cela, plusieurs solutions s'offrent à vous et notamment les complémentaires santé TNS ou le contrat de prévoyance Madelin.

# PRÉPARER SA RETRAITE

Par leur régime de retraite, les dirigeants sont parmi les actifs les plus mal couverts. Heureusement, des solutions existent pour vous permettre de préparer votre retraite et le cabinet G&A peut vous accompagner pour faire le meilleur choix.

## Les plans d'épargne salariale (PEE et PERCO)

Les plans d'épargne salariale constituent une solution pour vous assurer un complément de revenus lors de votre retraite. Vous pouvez en effet bénéficier du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) nourri par la prime d'intéressement et/ou la prime de participation et dont les sommes investies ne sont déblocables qu'après 5 ans. Il existe également le Plan d'Epargne de Retraite Collective (PERCO) qui prévoit quant à lui un déblocage lors du départ en retraite. Ces deux plans d'épargne salariale présentent l'avantage de bénéficier d'une défiscalisation.

## Le contrat « Madelin »

Le contrat Madelin est un contrat qui permet aux travailleurs non-salariés de se constituer une épargne complémentaire. Il est donc particulièrement adapté aux chefs d'entreprise en statut non-salarié. Ce contrat permet aux dirigeants de se constituer un capital tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Cependant, ce capital n'est délivré qu'au moment du départ en retraite. Après cela, le contrat prend la forme d'une rente viagère.

## La constitution d'un patrimoine immobilier

L'acquisition de biens immobiliers pour se constituer un patrimoine reste également une solution à ne pas oublier pour vous permettre de compléter votre pension. Acheter les locaux de votre entreprise pour en devenir le propriétaire et les louer après votre départ en retraite peut-être une option très intéressante à envisager !

Lorsqu'il s'agit de d'achat immobilier, deux statuts sont envisageables : louer en meublé non professionnel (LMNP) ou la société civile immobilière à l'impôt sur les sociétés (SCI à l'IS). Si le premier statut est le plus simple à mettre en place et semble plus avantageux sur certains points, la SCI à l'IS possède également ses avantages et le choix dépend principalement de vos projets d'avenir. N'hésitez pas à vous faire accompagner dans cette démarche. L'avis d'un expert est bien souvent salutaire pour ce genre de décisions qui ne sont pas anodines. Notre cabinet peut vous aider à choisir la meilleure option en fonction de votre situation et de vos projets.

# BIEN S'ENTOURER

# CONSTITUER SON ÉQUIPE

En tant qu'entrepreneur et selon la nature de votre activité, vous pourrez être amené à croître et à entrer dans un processus de recrutement afin de constituer une équipe de collaborateurs. Mais cette démarche n’est pas toujours évidente et se prépare.

## Aides à l’embauche

Pour faciliter le processus de recrutement des dirigeants, il existe diverses aides financières. Ces aides dépendent de différents facteurs qui vont de l'âge de votre recrue à la zone géographique où se situe votre entreprise.

On peut citer parmi les principales aides à l’embauche :

- **l’aide à l’embauche en alternance** qui concerne les contrats d’apprentissage et les contrats de professionnalisation
- **l’aide à l’embauche des personnes en situation de handicap**
- **les emplois francs**, une aide aux employeurs qui recrutent des demandeurs d’emploi en quartiers prioritaires
- **la réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires** (dite “réduction Fillon”)
- **l’aide à l’embauche dans les zones en difficultés** : quartiers prioritaires de la ville (QPV), zones de revitalisation rurales (ZRR) et zones de restructuration de la défense (ZRD)

## Calculer le coût de l’embauche d’un salarié

Estimer le coût que représentera l’embauche d’un futur salarié n’as jamais été aussi simple grâce aux nombreux simulateurs que vous trouverez en ligne. Le site www.service-public.fr propose son propre simulateur mais vous pourrez tout aussi bien en trouver d’autres sur le web comme sur le site www.economie.gouv.fr ou sur Pôle-Emploi.

## Les démarches administratives à effectuer

En tant qu'employeur, vous devrez respecter certaines procédures avant d'accueillir un futur salarié et notamment penser à :

- ☑ Déclarer votre future recrue auprès des organismes de la protection sociale (à faire impérativement dans les 8 jours avant le recrutement de votre future salarié)
- ☑ Affilier votre salarié à votre complémentaire santé obligatoire
- ☑ Etablir le contrat de travail que vous lui soumettrez pour signature
- ☑ Etablir la fiche de paie du salarié
- ☑ Inscrire votre salarié au registre unique du personnel
- ☑ Programmer une visite médicale
- ☑ Transmettre à votre recrue la documentation relative à la sécurité et à la santé

## Mener un entretien de recrutement

La plupart du temps, un entretien d'embauche se décompose en 3 temps : une phase d'échange avec le candidat autour de son CV, son parcours et ses motivations, une phase de présentation du poste, de ses enjeux et attendus et une phase de présentation de votre entreprise.

Dans l'idéal, commencez par présenter votre entreprise, sa raison d'être, ses valeurs, son business model… Laissez ensuite la parole à votre candidat pour qu'il se présente à son tour. Vous pourrez aisément enchaîner sur la présentation du poste et interroger le candidat sur ses compétences et ses motivations.

### Les règles relative aux entretiens d'embauche

Attention toutefois car en tant que recruteur, vous devrez observer quelques règles. En effet, vous ne pouvez pas :

- user de méthodes d'entretien particulières (tests d'aptitudes par exemple) sans avoir informé votre candidat au préalable
- poser certaines questions, notamment sur : l'âge du candidat, son éventuelle croyance religieuse, son orientation sexuelle, sa situation maritale et ses projets familiaux, ses idées politiques, ses origines.
- Divulguer les informations récoltées au cours de votre entretien. Ces informations sont strictement confidentielles.

# TROUVER LES BONS INTERLOCUTEURS

Au démarrage de votre nouvelle vie de chef d'entreprise, vous devrez vite apprendre à vous entourer de professionnels qualifiés pour vous épauler dans cette aventure qui peut parfois s'avérer complexe. Les enjeux étant importants, il est crucial de vous faire accompagner par des personnes aptes à comprendre ces enjeux et capables de vous apporter écoute et conseils.

Dans cette aventure passionnante, votre premier allié sera votre expert comptable. Hautement qualifié pour accompagner les créateurs d'entreprise, un expert comptable compétent saura vous aiguiller dans vos choix et pourra notamment vous aider à :

- Construire avec vous le **business plan** et calculer la **rentabilité** de votre projet
- Vous conseiller sur le choix de la **forme juridique** de votre entreprise
- Vous conseiller sur votre **statut de dirigeant**
- Etudier les besoins en termes d'**investissements**
- Analyser les **risques**
- Mettre en place des **tableaux de bord** sur mesure pour faciliter le pilotage de votre entreprise
- Vous aider dans la constitution de **dossiers de financements**
- Réaliser les **formalités juridiques** relatives à la constitution de votre société (rédaction des statuts, PV d'AG de non rémunération si besoin, formalités auprès du journal d'annonces légales et du greffe, déclaration du bénéficiaire effectif)

Trouver rapidement un bon expert comptable vous assurera de pouvoir vous reposer sur son savoir-faire et ses compétences administratives, légales et juridiques tout au long du processus de création de votre entreprise afin de sécuriser votre projet. Vous pourrez par la suite lui confier les missions d'exercice comptable de votre entreprise afin de vous concentrer sur la croissance de votre activité.

# TROUVER DES FINANCEMENTS

Bien entendu, un projet d'entreprise ne se fait pas sans financement. L'une des premières difficultés auxquelles vous pourriez être confrontée est celle de devoir trouver des fonds pour lancer votre activité. Sachez que différentes solutions de financement existent pour que votre projet puisse voir le jour.

## La collecte de fonds auprès de vos proches ("love money")

C'est une solution simple en apparence mais qui reste toutefois réglementée. Ces dons familiaux, appelés "love money" et permettent de bénéficier de réduction, voire d'exonération d'impôts dans la mesure où ils respectent certaines conditions établies.

## Les prêts bancaires

Solution largement répandue dans le financement d'entreprises, les prêts contractés auprès des banques vous seront accordés dans la mesure où votre capital de départ sera suffisant et que vous pourrez leur apporter des garanties.

## Les prêts d'honneurs

Ces prêts sans garantie ni caution personnelle, souvent à taux zéro, sont parfaits pour les jeunes dirigeants ou créateurs d'entreprise. Pour l'obtenir vous devrez cependant être retenu par un jury de professionnels. Ce type de prêts donne plus de crédibilité à votre projet et facilite vos demandes de financement auprès des banques.

## Le microcrédit

Cette solution de prêt qui consiste à contracter des crédits aux montants faibles est recommandée dans le cas où vous rencontreriez des difficultés d'accès aux financements bancaires.

## Le financement participatif

Le financement participatif, aussi appelé "crowdfunding" consiste à collecter des fonds auprès d'un grand nombre de personnes prêtes à soutenir un projet. Le plus souvent, ce système de collecte s'appuie sur des plateformes participatives en ligne.

# SE FAIRE ACCOMPAGNER

Le rôle de chef d'entreprise est particulier et vous aurez de fortes chances au cours de votre vie de dirigeant de ressentir un sentiment de solitude qu'il n'est pas rare d'observer sur de tels postes à hautes responsabilités. Heureusement, ce n'est pas une fatalité car pour y remédier, des solutions existent.

Pour rompre ce sentiment communément appelé "solitude du dirigeant", la première démarche que vous pouvez entamer est de vous rapprocher de réseaux d'entrepreneurs. Interagir et échanger avec d'autres dirigeants vous permet de trouver des solutions à vos problématiques de chef d'entreprise, de trouver du conseil et de partager ses expériences. Les réseaux de chefs d'entreprise sont nombreux, on peut citer par exemple : le Réseau Entreprendre, les clubs des jeunes dirigeants (CJD) ou encore la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME). Ces groupes d'échanges sont également un excellent moyen de vous constituer un réseau professionnel, ce qui est loin d'être négligeable au démarrage de votre activité.

Réseau Entreprendre

CJD

CPME CONFÉDÉRATION DES PME

Il existe également des associations qui peuvent aider les chefs d'entreprises dans leurs démarches et qui leur offrent l'opportunité d'être épaulés et de créer du lien avec des pairs. Parmi ces associations : l'ADIE, l'APIES ou encore France Active.

adie

APIES

FRANCE ACTIVE
*Les entrepreneurs engagés*

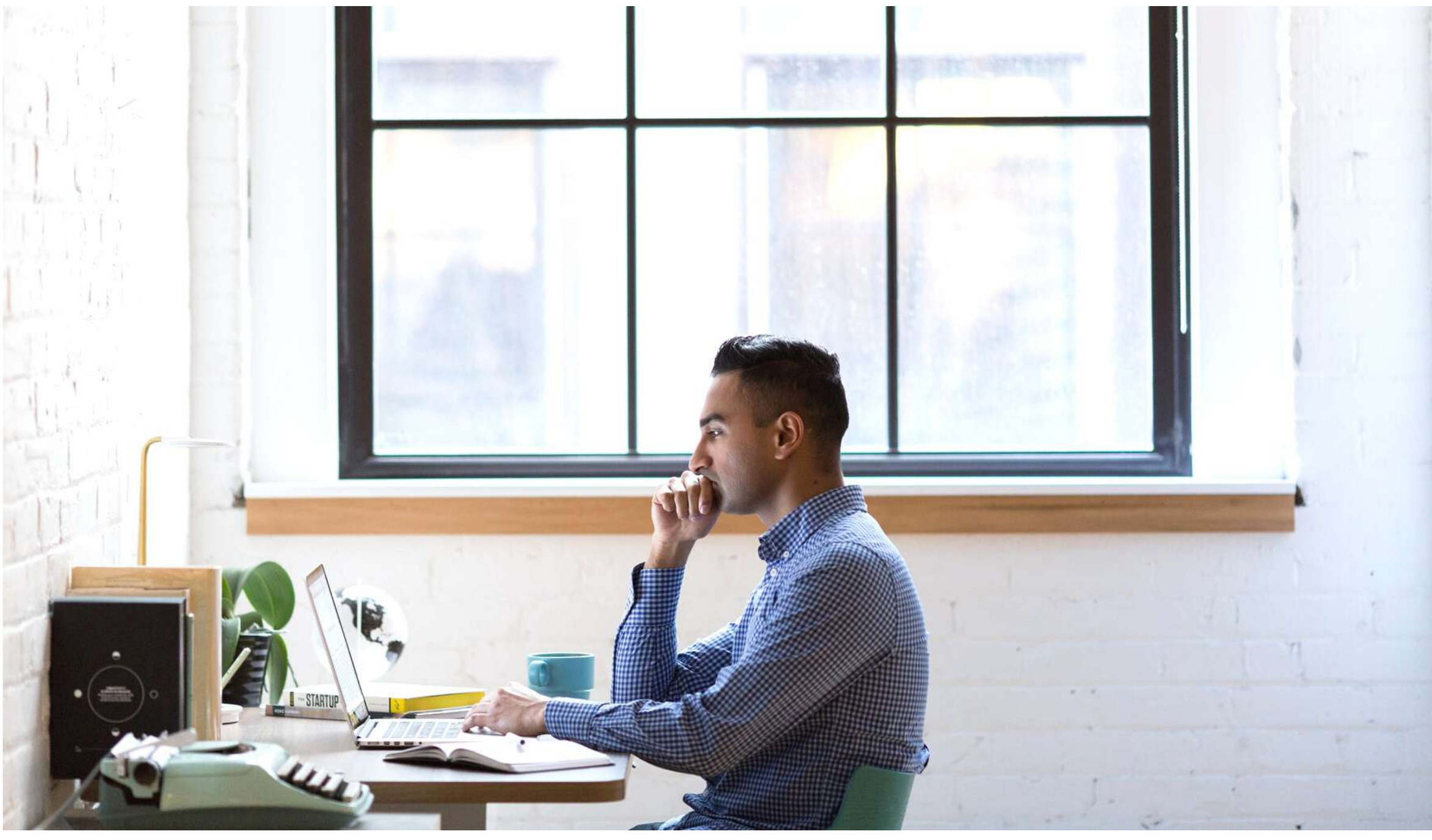

# TROUVER SON ÉQUILIBRE POUR SE DÉVELOPPER

# METTRE EN PLACE DES OUTILS DE GESTION

Une fois votre entreprise lancée, le plus dur sera de trouver votre équilibre pour vous assurer de rendre votre activité pérenne. Pour cela, assurez vous de mettre en place les bons outils de pilotage dès le départ afin d'avoir une vision claire à moyen et long terme.

## Les tableaux de bord

Le premier outil à mettre en place pour assurer une bonne gestion de votre entreprise est un tableau de bord. De la même manière que le tableau de bord d'un véhicule, cet outil de pilotage vous permettra de définir des indicateurs de performance qui vous permettront de garder un œil sur l'évolution de votre activité. Cet outil sera un véritable allié dans vos prises de décisions. Le principal atout de ce type d'outil de pilotage est de vous permettre de constater plus facilement les éventuels écarts entre votre prévisionnel et la réalité de votre activité. Vous pourrez ainsi plus facilement réagir et mettre en place des actions correctives.

Les tableaux de bord que vous pouvez mettre en place et utiliser dans le cadre de votre entreprise peuvent prendre différentes formes en fonction de ce que vous souhaitez piloter (tableaux de bord stratégiques, financiers, opérationnels…).

## Les reportings

Les reportings sont essentiels à votre vision d'ensemble. Sans remontées régulières de données, pas de visions et sans vision, pas de stratégie. Mettre en place des reportings de votre activité consiste à remonter toutes sortes de données brutes qui vous permettront, une fois remontées dans vos tableaux de bord et analysées, d'avoir une vision d'ensemble précise de votre activité.

## Le prévisionnel de trésorerie

Le prévisionnel de trésorerie est un des éléments qui entrent dans votre business plan financier. Cet outil qui se présente sous la forme d'un tableau mensuel simple sur 12 mois, est utile pour faire le point sur les décalages de paiement. Ce tableau vous permettra notamment de mettre en lumière et d'anticiper un éventuel solde négatif et vous pourrez ainsi trouver un moyen de résoudre cette situation avant le démarrage de votre activité.

### Faites-vous aider d'experts pour mettre en place vos outils

Ces outils de pilotage et de gestion sont de formidables atouts pour votre stratégie d'entreprise à condition qu'ils soient bien mis en place pour être réellement efficaces. Ils représentent un investissement qui s'avèrera précieux pour la suite de votre activité. Afin d'être certain de mettre en place des outils performants et de gagner du temps, n'hésitez pas à vous entourer d'experts qui sauront vous conseiller. Notre cabinet met à votre disposition ses compétences en gestion d'entreprise pour vous aider à configurer ces outils.

# BÂTIR SA STRATÉGIE D'ENTREPRISE À LONG TERME

Mettre le bateau à l'eau n'est pas toujours la partie la plus difficile, il est parfois plus rude de le maintenir à flot et de lui faire garder le cap. C'est pourquoi il vous faudra voir loin et définir une stratégie sur le long terme pour votre entreprise. Pour cela, il vous faudra réfléchir à plusieurs éléments en amont.

## Bien définir votre business model

Le business model est à la base de votre idée d'entreprise. Mais plus celui-ci est défini avec précision, plus votre vision d'entreprise sera large. C'est pourquoi vous pouvez vous reposer sur un outil efficace pour ce faire : le modèle canva, imaginé par Alexander Osterwalder. Ce tableau est largement utilisé pour formaliser et visualiser en une seule page votre business model.

Ce tableau se compose de 9 cases qui doivent être remplies dans un ordre précis :

1. **Vos segments clients :** il s'agit de votre clientèle cible que vous pouvez segmenter pour plus de précision.

2. **Votre proposition de valeur :** à quel besoin répond votre business, qu'avez-vous à apporter à votre cible que vos concurrents ne proposent pas déjà ?

3. **Vos canaux :** listez ici tous vos points de contact avec vos clients, vos moyens de distribution et de communication.

4. **Votre relation avec vos clients :** quelle stratégie de relation client allez vous mettre en place au-delà de votre offre de produit ou service ?

5. **Vos revenus :** il s'agit d'énumérer tous les moyens par lesquels vous ferez entrer de l'argent dans votre activité, qu'ils soient fixes ou variables (achat immédiat, forfait, location…).

6. **Vos ressources clés :** quelles sont les ressources nécessaires à votre activité ?

7. **Vos activités clés :** énumérez dans cette case toutes les activités dont vous avez impérativement besoin pour faire tourner votre entreprise (ex: la gestion d'un site web si vous vendez des produits en ligne)

8. **Vos partenaires clés :** qui sont les intervenants extérieurs qui contribuent à votre activité (fournisseurs, sous-traitants…) ?

9. **La structure de vos coûts :** listez ici les coûts indispensables au fonctionnement de votre affaire ainsi que leur nature.

Rassurez-vous, vous trouverez de nombreux modèles sur le web pour faire votre propre modèle canva !

## Définir sa vision et ses valeurs

Avoir un business model solide est essentiel à la bonne réussite de votre activité mais il vous faudra voir encore plus loin et donner une vision et des valeurs fortes à votre entreprise. C'est cette vision et ces valeurs, que vous communiquerez par la suite à votre équipe et à votre cible, qui feront la différence et vous permettront de donner un cap et une raison d'avancer à votre activité. Parmi les valeurs que l'on rencontre souvent, on peut citer en exemple :

- l'innovation
- la satisfaction client
- l'écologie et le respect de l'environnement
- l'éthique
- etc...

## Se donner des objectifs long termes

Qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, les objectifs que vous vous donnerez joueront un rôle d'indicateurs de performance et de moteur de vos actions. En effet, ces objectifs vous donneront un cap vers lequel tendre. Les objectifs que vous vous fixez peuvent être à court, moyen et long terme. Il est bon de définir le plus tôt possible ces différents objectifs quitte à les faire évoluer ou à les revoir, à la hausse ou à la baisse en fonction de vos résultats.

Qu'il s'agisse de devenir le leader de votre secteur dans votre région, d'ouvrir un second magasin ou de conquérir un nouveau marché, voyez loin et soyez ambitieux !

## Affiner son identité visuelle

En fonction de la stratégie que vous adopterez, vous pourrez être amené à faire évoluer votre identité visuelle pour l'adapter à cette dernière. Votre identité de marque est un excellent vecteur de votre vision et de vos valeurs. C'est pourquoi, il est important d'aligner votre identité graphique avec votre vision d'entreprise. Un logo à l'esthétique datée peut par exemple être contre productif pour évoquer l'innovation. De la même manière, si vous souhaitez monter en gamme et évoquer une image plus luxueuse auprès de votre cible, pensez à revoir votre identité graphique en ce sens afin de véhiculer cette nouvelle image.

Changer d'identité visuelle n'est cependant pas un acte anodin. Modifier en conséquence tous vos supports de communication (site web, cartes de visites, devanture…) représente un coût souvent important. Sans compter qu'il faudra familiariser votre cible à ce changement d'identité pour ne pas égarer vos clients.

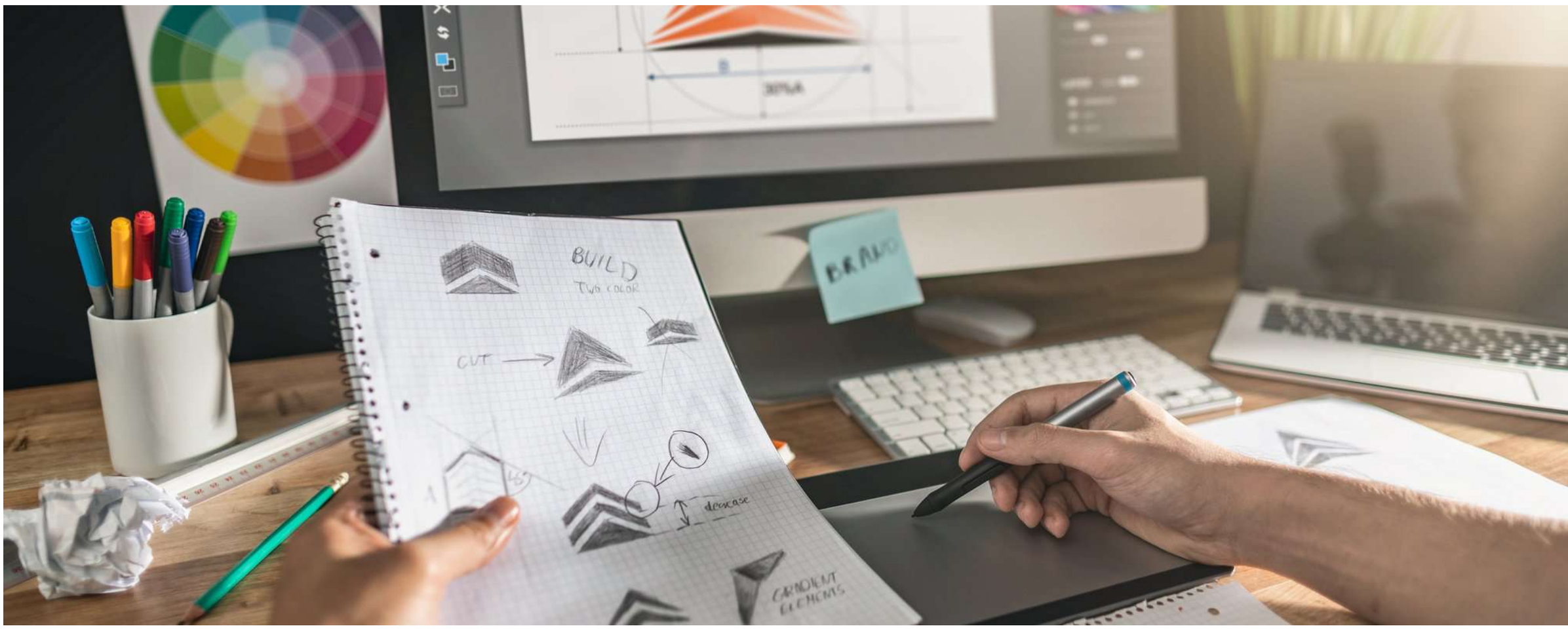


## Se spécialiser dans un secteur

En termes de stratégie d'entreprise, la spécialisation consiste à focaliser son activité sur un secteur, en mobilisant toutes les ressources de l'entreprise sur ce cœur de métier. Cette stratégie de croissance procure un avantage concurrentiel fort et permet à terme de dominer votre marché et de devenir ainsi leader de votre secteur.

Modifier le statut juridique de votre entreprise peut s'avérer pertinent si vous optez pour une stratégie de spécialisation. Faites confiance à votre expert-comptable pour vous conseiller dans cette démarche.

# OPTIMISER SA RÉMUNÉRATION

En jouant sur différents leviers et en les combinant, vous pourrez parvenir à optimiser votre rémunération de dirigeant d'entreprise. Votre statut ou celui de votre entreprise a un impact direct sur votre rémunération. C'est pourquoi il vous faudra faire les bons choix au moment de la création de votre structure. Même s'il est possible d'opérer à des modifications ultérieures, vous gagnerez du temps en y réfléchissant dès maintenant et en étant conseillé par un expert lors de vos démarches.

## Le choix du statut juridique de votre société

Selon si votre entreprise est soumise à l'Impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR), votre rémunération de dirigeant ne sera pas la même.

- **Impôt sur les sociétés :** si votre société est soumise à l'IS, vous pouvez opter pour un arbitrage de votre rémunération directe et de vos dividendes. vous pourrez ainsi cumuler vos revenus du travail et ceux du capital en optant pour une rémunération composée de primes et de dividendes.

- **Impôt sur le revenu :** dans le cas où votre société sera soumise à l'IR, vous disposez de moins de marge de manœuvre pour optimiser votre rémunération dans la mesure où celle-ci correspond à vos bénéfices.

## Le choix de votre statut de dirigeant

Selon que vous soyez travailleur salarié (TS) ou travailleur non salarié (TNS), le pourcentage des cotisations sociales et patronales sur votre rémunération varieront.

- **Travailleur salarié :** les charges sociales et patronales représenteront plus de 60% de votre rémunération brute.
- **Travailleur non salarié :** les cotisations sociales et patronales représenteront 46 % de votre rémunération brute.

## Mettre en place un contrat d'intéressement

Si votre entreprise compte au moins 1 salarié, vous pouvez mettre en place un contrat d'intéressement et vous déclarer comme bénéficiaire. Ce dispositif d'épargne salariale est lié aux performances de votre entreprise et le montant se verse sous forme de prime d'intéressement dont vous disposez tout de suite et que vous pouvez choisir de placer.

Il vous permet de bénéficier d'une exonération des charges sociales et d'un crédit d'impôt. (A noter toutefois, la prime versée au chef d'entreprise est plafonnée au montant de la prime la plus importante versée aux salariés).

## Les plans d'épargne retraite

Les plans d'épargne retraite ne vous permettent pas d'optimiser directement votre rémunération de dirigeant mais s'avèrent extrêmement utiles pour préparer votre retraite de chef d'entreprise. En effet, les dirigeants d'entreprise sont parmi les actifs les moins bien couverts par le régime de retraite de base et l'écart entre vos revenus d'activité et votre pension de retraite peut être important. Pour cela, des plans épargne retraite existent et constituent une solution intéressante :

- **Plan d'Epargne Entreprise (PEE) :** nourri par la prime d'intéressement et/ou la prime de participation et dont les sommes investies ne sont déblocables qu'après 5 ans.

- **Plan d'Epargne de Retraite Collective (PERCO)** qui prévoit quant à lui un déblocage lors du départ en retraite.

Ces deux plans d'épargne salariale peuvent bénéficier d'une défiscalisation.

# G&A

## EXPERTISE

**FONTAINES-SUR-SAÔNE**

5 b rue Vignet Trouvé
"Le Clos des Fontaines"
Bâtiment B
69270 Fontaines-sur-Saône

**DARDILLY**

3 chemin du Jubin
Bâtiment n°1
69570 Dardilly

04 72 22 04 03

contact@ga-expertise.fr

www.ga-expertise.fr

Retrouvez toute l'actu dédiées aux dirigeants d'entreprise sur nos réseaux !